

SÉNAT DU CANADA

BILL M⁶.

Loi pour faire droit à Walter Lewis Hawkins.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Walter Lewis Hawkins, domicilié au Canada et demeurant au village d'Athens, comté de Leeds, province d'Ontario, charpentier, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-quatrième jour de mars 1914, audit village, il a été marié à Annie Gertrude Healey, célibataire, alors du township d'Elizabethtown, dits comté et province; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Walter Lewis Hawkins et Annie Gertrude Healey, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Walter Lewis Hawkins de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Annie Gertrude Healey n'eût pas été célébrée.